



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV125 - 07 AOÛT 2015**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé (ARS)**

2015197-0026 - Arrêté ARS-15-744 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement - ASM 13

2015189-0016 - Arrêté ARS-15-745 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Paris Sud

2015196-0017 - Arrêté ARS-15-746 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'hôpital Henry Dunant

2015202-0017 - Arrêté ARS-15-747 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES/CROIX-SAINT-SIMON

2015216-0011 - Arrêté ARS-15-748 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

2015218-0019 - Arrêté ARS-15-749 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche

2015203-0022 - Arrêté n° ARS 15-772 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015197-0026**

Signé le jeudi 16 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté ARS-15-744 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement - ASM 13

**Arrêté ARS-15-744**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations de  
l'Association de Santé Mentale du 13<sup>ème</sup> arrondissement - ASM 13**

**EJ FINESS : 750720914**

**EG FINESS : 910140037**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté ARS-14-626 portant fixation des tarifs journaliers de prestation de l'Association de Santé Mentale du 13<sup>ème</sup> arrondissement (ASM 13) en date du 2 juillet 2014 ;
- Vu la proposition de tarif de prestations formulée par l'Association de Santé Mentale du 13<sup>ème</sup> arrondissement (ASM 13) en date du 22 juin 2015 ;

**Arrête :**

Article 1 : Les tarifs de prestations de l'Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement (ASM 13), située 11 rue Albert Bayet 75013 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT (€)
54	Hospitalisation de jour - Paris	179,06
11	Soins avec hébergement - Paris	365,00
13	Hospitalisation à temps complet - Eau Vive	475,00
35	Foyers de post cure (Gerville et Watteau)	238,28
33	Placement familial pour adultes (SAFT)	208,76
34	Centre familial d'accueil thérapeutique pour enfants (CFAT)	397,57
55	Hospitalisation de jour enfants (Unité René Diatkine)	295,00

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Paris, le **16 JUIL. 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du Département Pilotage financier  
Etablissements de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER  
Responsable adjointe du Département





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015189-0016**

**Signé le mercredi 08 juillet 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté ARS-15-745 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Paris Sud



**Arrêté ARS-15-745**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations du**

**Centre Paris Sud**

**EJ FINESS : 75040628**

**EG FINESS : 750000507**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté ARS-14-627 portant fixation des tarifs journaliers de prestation du Centre Paris Sud en date du 30 juin 2014 ;
- Vu la proposition de tarif de prestations formulée par le Centre Paris Sud en date du 24 juin 2015 ;

**Arrête :**

Article 1 : Les tarifs de prestations du Centre Paris Sud, situé 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT (€)
31	Hospitalisation complète – Réadaptation basse vision	398 €
34	Hospitalisation complète – Réadaptation du système locomoteur	385 €
35	Hospitalisation complète – Réadaptation du système nerveux	405 €
36	Hospitalisation complète – Soins de suite post opératoires gériatriques	420 €
37	Hospitalisation complète – Soins de suite gériatriques	372 €
50	Hospitalisation de jour – Réadaptation du système nerveux	450 €
56	Hospitalisation de jour – Déficience sensorielle (Réadaptation basse vision et basse audition)	252 €
54	Hospitalisation de jour – Réadaptation psycho-gériatrique	385 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Paris, le **- 8 JUIL. 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du Département Pilotage financier  
Etablissements de Santé de l'Agence Régionale de  
Santé Ile-de-France  
François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER  
Responsable adjointe du Département







PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015196-0017**

**Signé le mercredi 15 juillet 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté ARS-15-746 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'hôpital  
Henry Dunant

**Arrêté ARS-15-746**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations**

**de l'hôpital Henry Dunant**

**EJ FINESS : 750721334**

**EG FINESS : 750150377**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté ARS-14-629 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'hôpital Henry Dunant en date du 24 juillet 2014 ;
- Vu la proposition de tarif de prestations formulée par l'hôpital Henry Dunant en date du 19 juin 2015 ;

**Arrête :**

Article 1 : Les tarifs de prestations de l'hôpital Henry Dunant, situé 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	852,05 €
30	Soins de suite	328,64 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

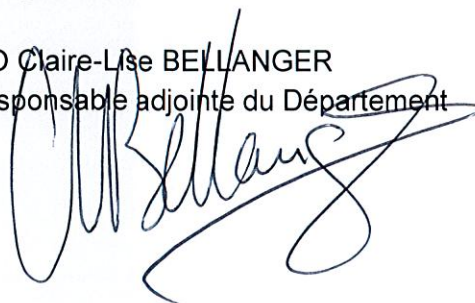
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Paris, le **15 JUIL. 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du Département Pilotage financier  
Etablissements de Santé de l'Agence Régionale de  
Santé Ile-de-France  
François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER  
Responsable adjointe du Département





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015202-0017**

**Signé le mardi 21 juillet 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté ARS-15-747 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES/CROIX-SAINT-SIMON



**Arrêté ARS-15-747**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations du  
GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES / CROIX-SAINT-SIMON**

**EJ FINESS : 750006728**

**EG FINESS : 750150260**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté ARS-14-633 portant fixation des tarifs journaliers de prestation du Groupe Hospitalier Diaconesses / Croix Saint Simon en date du 14 octobre 2014 ;
- Vu la proposition de tarif de prestations formulée par Groupe Hospitalier Diaconesses / Croix Saint Simon en date du 19 juin 2015 ;



**Arrête :**

Article 1 : Les tarifs de prestations du Groupe Hospitalier Diaconesses / Croix Saint Simon, situé 18 rue Sergent Bauchat 75012 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT (€)
11	Hospitalisation complète médecine	1 308 €
12	Hospitalisation complète de chirurgie	1 798 €
15	Gynécologie -Obstétrique	1 143 €
20	Spécialités coûteuses	2 434 €
50	Hospitalisation de jour	756 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

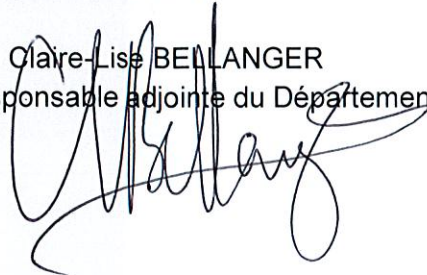
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Paris, le **21 JUIL. 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation  
Le Responsable du Département Pilotage financier  
Etablissements de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER  
Responsable adjointe du Département





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015216-0011**

Signé le mardi 04 août 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté ARS-15-748 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupe  
Public de Santé Parray-Vaucluse

**Arrêté ARS-15-748**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse**

**EJ FINESS : 910140011**

**EG FINESS : 910000322**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté ARS-14-630 portant fixation des tarifs journaliers de prestation du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 22 juillet 2014 ;
- Vu la proposition de tarif de prestations formulée par le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 18 juin 2015 ;



**Arrête :**

Article 1 : Les tarifs de prestations du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, situé 15 avenue de la Porte de Choisy 75013 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT (€)
13	Hospitalisation complète Adultes	714 €
14	Hospitalisation complète Enfants	675 €
33	Accueil familial thérapeutique	119 €
54	Hospitalisation de jour Adultes	174 €
55	Hospitalisation de jour Enfants	392 €
60	Hospitalisation de nuit Adultes	183 €
61	Hospitalisation de nuit Enfants	338 €
17	Foyer de post-cure	246 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Paris, le

**04 AOUT 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du Département Pilotage financier  
Etablissements de Santé de l'Agence Régionale de  
Santé Ile-de-France  
François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER  
Responsable adjointe du Département





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015218-0019**

Signé le jeudi 06 août 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté ARS-15-749 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche



**Arrêté ARS-15-749**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche**

**EJ FINESS : 750034308**

**EG FINESS : 930000351**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté 2013/DT75/177 portant fixation des tarifs journaliers de prestation de l'EPS Maison Blanche en date du 28 juin 2013 ;
- Vu la proposition de tarif de prestations formulée par l'EPS Maison Blanche en date du 3 juillet 2015 ;

**Arrête :**

Article 1 : Les tarifs de prestations de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, situé 6-10 rue Pierre Bayle 75020 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015:

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT (€)
13	Hospitalisation complète Adultes	760 €
15	Foyer de post-cure Adultes	530 €
16	Centre d'accueil et de crise	917 €
17	Unité mères enfants	1 141 €
33	Accueil familial thérapeutiques Adultes	292 €
34	Accueil familial thérapeutiques Enfants	325 €
54	Hospitalisation de jour Adultes	257 €
55	Hospitalisation de jour Enfants	350 €
57	Atelier thérapeutique	186 €
60	Hospitalisation de nuit Adultes	338 €
	Convention internationale	784 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Paris, le **06 AOUT 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du Département Pilotage financier  
Etablissements de Santé de l'Agence Régionale de  
Santé Ile-de-France  
François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER  
Responsable adjointe du Département





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015203-0022**

**Signé le mercredi 22 juillet 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° ARS 15-772 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil



**Arrêté ARS-15-772**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupe Hospitalier  
intercommunal Le Raincy-Montfermeil**

**EJ FINESS : 930021480**

**EG FINESS : 930000286**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté n° 2013-1871 portant fixation des tarifs journaliers de prestation du Groupe Hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil en date du 26 juin 2013 ;
- Vu la proposition de tarif de prestations formulée par le Groupe Hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil en date du 23 juin 2015 ;

**Arrête :**

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Groupe Hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil, situé 10 rue du Général Leclerc, 93370 MONTFERMEIL, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	926,43 €
10	Services spécialisés ou non	737,47 €
12	Chirurgie	1 613,65 €
20	Service Spécialités coûteuses	1 878,51 €
30	Service moyen séjour (cas général)	227,12 €
21	Surveillance continue	1 042,43 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	737,47 €
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	568,00 €
90	Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 177,08 €
51	Hospitalisation de jour (traitements onéreux)	1 044,62 €
53	Chimiothérapie	879,66 €
56	Hôpital de jour rééducation	138,00 €
70	Hospitalisation à domicile (cas général)	257,18 €
Le prix d'intervention du SMUR est fixé pour la 1/2 heure à		430,67 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Paris, le

**22 JUIL. 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Par délégation

Le Responsable du Département Pilotage  
financier Etablissements de Santé de  
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER  
Responsable adjointe du Département

